



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024 tenue à 19 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTOM, M. SIMON SESTO CIFOLA, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE, M. JEAN-FRANÇOIS HECQ ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et la greffière sont présents.

Madame la conseillère Camille Joli-Coeur est absente.

2024-01-001

ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La présidente invite l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

2024-01-002

AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 196, TERRASSE GUINDON - ZONE R-1 303 - DOSSIER 2311-DM-490

Le conseiller Daniel Kaeser, président du comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment résidentiel situé au 196, terrasse Guindon sur le lot 2 108 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 303.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'augmenter à 81,30 mètres carrés la superficie du garage détaché situé au 196, terrasse Guindon, représentant une dérogation de 21,30 mètres carrés, soit 35,5 % supérieure à la superficie maximale de 60 mètres carrés prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage, appuyant la décision du conseil sur les critères suivants :

1. la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. l'application du règlement pour lequel on demande la dérogation pourrait avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation, car pour être en mesure de régulariser le bâtiment accessoire dans le but de conclure une transaction immobilière, ledit bâtiment devrait être détruit;
3. le pourcentage moyen de la dérogation lui confère un caractère mineur;
4. les travaux dérogatoires ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
5. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
6. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
7. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
8. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;
9. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

Adoptée

2024-01-003

**AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
- 955, RUE CHAMPIGNY - ZONE R-1 258 - DOSSIER 2311-DM-491**

Le conseiller Daniel Kaeser, président du comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment résidentiel situé au 955, rue Champigny sur le lot 2 106 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 258.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 6,18 mètres la marge latérale entre le bâtiment situé au 955, rue Champigny et la ligne avant secondaire, représentant une dérogation de 0,82 mètre, soit 11,7 % inférieure à la marge latérale minimale de 7 mètres prescrite

à la grille des usages et normes de la zone R-1 258 du Règlement RV-1441 sur le zonage, appuyant la décision du conseil sur les critères suivants :

1. la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. l'application du règlement pour lequel on demande dérogation, pourrait avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation, puisqu'elle empêcherait la conclusion d'une transaction immobilière;
3. le pourcentage moyen de la dérogation lui confère un caractère mineur;
4. les travaux dérogatoires ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
5. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
6. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
7. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
8. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;
9. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

Adoptée

**2024-01-004
PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 et celui des séances extraordinaires du 5 et du 12 décembre 2023, tels que soumis.

Adoptée

**2024-01-005
RÈGLEMENT RV-610-13 - ADOPTION**

ATTENDU que le règlement a été présenté par la mairesse et a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 décembre 2023;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'adopter le Règlement RV-610-13 modifiant le Règlement RV-610 sur le traitement des membres du conseil.

Tous les conseillers et la mairesse votent en faveur.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-006
RÈGLEMENT RV-1723 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1723 décrétant des travaux électriques et de remplacement de pompes de relèvement à l'usine d'épuration et un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

2024-01-007
RÈGLEMENT RV-1724 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

La conseillère Karine Laramée donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1724 prévoyant l'établissement de plans et devis pour des travaux d'égouts et d'aqueduc et décrétant un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

2024-01-008
RÈGLEMENT RV-1726-1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Jean-François Hecq donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1726-1 modifiant le Règlement RV-1726 décrétant les travaux d'aménagement d'une voie de refuge sur la rue Montcalm et des travaux de drainage, fondation et pavage sur la terrasse Filion et leur financement par emprunt.

Le projet de règlement est déposé.

2024-01-009
RÈGLEMENT RV-1746 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

La conseillère Lori Doucet donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1746 décrétant des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

2024-01-010
RÈGLEMENT RV-1747 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

La conseillère Maude Whittom donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1747 décrétant des travaux de mise à niveau du système de traitement des boues et un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

2024-01-011
RÈGLEMENT RV-1748 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Simon Sesto Cifola donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1748 prévoyant l'établissement de plans et devis pour des travaux de réhabilitation du collecteur sanitaire Grande-Côte et décrétant un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

2024-01-012
RÈGLEMENT RV-1749 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Jonathan Thibault donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1749 prévoyant l'établissement de plans et devis pour des travaux de pavage et décrétant un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

2024-01-013
RÈGLEMENT RV-1750 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1750 prévoyant l'établissement de plans et devis pour des travaux de réfection des infrastructures municipales sur les rues Gilles, Dubois et 9e Avenue et décrétant un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

2024-01-014
DÉPÔT DES LISTES DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

De prendre acte du dépôt du rapport contenant les listes des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service, dressé

conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 10 novembre au 21 décembre 2023.

Adoptée

2024-01-015
SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS - NOVEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De prendre acte du dépôt du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023 montrant un total des activités de 6 805 180,75 \$.

Adoptée

2024-01-016
LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service du génie en date du 29 novembre 2023 et révisée par le Service des finances le 6 décembre 2023, montrant un montant payable total de 123 635,41 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

2024-01-017
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'autoriser le trésorier par intérim à emprunter au fonds de roulement, les sommes suivantes remboursables sur une période trois (3) ans, à savoir:

- 150 000 \$ pour le déploiement du plan d'action-Politique environnementale, projet # 40004;
- 75 000 \$ pour le scellement de fissure et thermorapiéçage, projet # 51 030;
- 50 000 \$ pour la réparation de ponts et viaducs, projet # 51 169;
- 75 000 \$ pour le dossier régularisation servitudes, projet # 51 170;
- 75 000 \$ pour le pompage et disposition des billes du biostyr, projet # 815 011 B;
- 35 000 \$ pour l'automate de ventilation à l'usine d'épuration, projet # 815 014;

- 60 000 \$ pour le remplacement de pompe - Poste eau potable Côte-Sud, projet # 816 204 B.

Adoptée

**2024-01-018
TRAVAUX MUNICIPAUX ET APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS
LIBRE ACCUMULÉ**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

De décréter divers travaux municipaux et autoriser à cette fin l'appropriation du surplus libre accumulé comme suit :

- 40 000 \$ pour l'aménagement d'un quai clôturé et sécurisé (budget supplémentaire), projet # 797 004 B;
- 100 000 \$ pour les plans et devis pour le réaménagement à l'hôtel de ville, projet # 811 010 A;
- 370 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville (budget supplémentaire), projet # 811 025 B;
- 100 000 \$ pour l'étude d'infiltration sur les réseaux d'égouts au montant, projet # 815 019;
- 101 000 \$ pour le réaménagement du centre culturel plan conceptuel et estimation des coûts des travaux, projet # 820 011.

Adoptée

**2024-01-019
POLITIQUE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ADJUDICATAIRES -
DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DE L'ÉVALUATION**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser les titulaires des postes suivants, responsables de procéder à l'évaluation du rendement des adjudicataires conformément à la politique d'évaluation du rendement des adjudicataires adoptée à la séance du 5 décembre 2023 aux termes de la résolution 2023-12-687, à savoir :

Service des ressources humaines

- Directrice;
- Chef de division, relations de travail, SST et paie;
- Chef de division, dotation et développement organisationnel;

Service du génie

- Directrice;
- Techniciens en génie civil;
- Gestionnaire de projets, génie civil;

- Contremaître Exploitation eau potable/usine d'épuration;
- Conseillère en environnement et matières résiduelles;
- Technicien en environnement, matières résiduelles.

Adoptée

2024-01-020

OFFRE DE SERVICES ET APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - MANDAT DE CONSULTATION CITOYENNE PORTANT SUR LA MAISON D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ABRAHAM-DUBOIS - CONTRAT 2023-2112

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour les services professionnels de mise en place d'une consultation citoyenne portant sur la maison d'intérêt patrimonial Abraham-Dubois;

ATTENDU la recommandation du Service d'urbanisme du 20 décembre 2023;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'accepter l'offre de « Le-Picbois, coopérative en aménagement et développement territorial » au montant de 67 565,06 \$, toutes taxes incluses, pour un mandat de consultation citoyenne portant sur la maison d'intérêt patrimonial Abraham-Dubois - Contrat 2023-2112.

D'approprier la somme de 61 700 \$ au surplus libre accumulé.

Adoptée

2024-01-021

OFFRE DE SERVICES - CONCIERGERIE DE LA CASERNE D'INCENDIE - 1ER FÉVRIER 2024 AU 31 JANVIER 2027 - CONTRAT 2023-2117

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour le contrat de conciergerie de la caserne d'incendie pour une période de trois ans;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 19 décembre 2023;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'accepter l'offre de « Natalia Cordeiro » au montant de 64 156,05 \$, toutes taxes incluses, pour le contrat de conciergerie de la caserne d'incendie, pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 - Contrat 2023-2117.

Adoptée

2024-01-022

AJOUT AU BON DE COMMANDE - ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BOISBRIAND - CONTRAT 2022-1950

ATTENDU la résolution 2022-07-369 octroyant le contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Boisbriand à SSQ, société d'assurance-vie inc. - contrat 2022-1950;

ATTENDU la clause 3.4 du cahier des charges générales des documents d'appels d'offres qui prévoit que la facturation varie en fonction des changements dans la composition des groupes;

ATTENDU le changement dans la composition des groupes;

ATTENDU la taxe de l'assurance collective, laquelle est de 9 %;

ATTENDU les fluctuations salariales ainsi que les mouvements de personnel (embauches et départs);

ATTENDU que ces fluctuations font en sorte qu'il y a une variation assurée sur la facturation mensuelle, laquelle est payable dans les 30 jours de la réception de la facture;

ATTENDU que le taux utilisé en 2023 était basé sur les chiffres fournis à l'appel d'offres en mars 2022;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'autoriser la modification du bon de commande dû aux fluctuations salariales et aux mouvements de personnels.

Adoptée

2024-01-023

SERVICES D'UN TRAVAILLEUR DE RUE - SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ÉCLUSE DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2024

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET

APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver le projet d'entente avec l'organisme L'Écluse des Laurentides ayant trait aux services d'un travailleur de rue sur le territoire de la Ville pour l'année 2024.

D'autoriser une dépense de 20 000 \$ pour l'année 2024, non taxable, imputable au poste budgétaire 02 710 06 419.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2024-01-024

TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES LOTS 4 932 373 ET 2 109 848 - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

ATTENDU que le projet de travaux de prolongement des services municipaux sur les lots 4 932 373 et 2 109 848 du cadastre du Québec, tel que soumis, ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur applicable aux travaux et dont la juridiction relève de la municipalité;

ATTENDU que les lots sont situés à l'extérieur de l'aire retenue pour fin agricole ainsi qu'à l'extérieur de la zone inondable;

ATTENDU que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHIT TOM

APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'autoriser la firme Genexco à solliciter auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) l'autorisation pour des travaux de prolongement des services municipaux sur les lots 4 932 373 et 2 109 848 du cadastre du Québec.

De prendre possession des infrastructures à être construites sur le lot 4 932 373 lorsque les travaux seront réalisés à la satisfaction de la Ville, le tout conformément à l'entente sur les travaux municipaux à être signée avec le promoteur Société en commandite Développement Boisbriand.

De s'engager à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une attestation d'un ingénieur sur la conformité des travaux avec l'autorisation accordée lorsque ces travaux seront terminés.

Adoptée

2024-01-025

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024 - SERVICE DU GÉNIE

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser les titulaires des postes suivants, au Service du génie, à déposer des demandes de subventions au nom de la Ville de Boisbriand pour l'année 2024, à savoir :

- la directrice;
- la gestionnaire de projets, génie civil;
- le contremaître, exploitation eau potable / usine d'épuration;
- la conseillère en environnement et matières résiduelles.

Adoptée

2024-01-026

MANDAT AUX PROCUREURS - ORDONNANCES PRÉVUES AUX ARTICLES 227 ET 231 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - 11, RUE BETH-HALEVY

ATTENDU l'incendie de contenu survenu dans l'immeuble résidentiel situé au 11, rue Beth-Halevy le 5 janvier 2024;

ATTENDU les anomalies graves compromettant la sécurité des occupants qui ont été relevées suite à la vérification du bâtiment par le Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De mandater le cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour représenter les intérêts de la Ville de Boisbriand et entreprendre toutes les procédures nécessaires afin d'obtenir les ordonnances prévues aux articles 227 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant l'immeuble situé au 11, rue Beth-Halevy.

Adoptée

2024-01-027

STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION - NOVEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER

APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois de novembre 2023 montrant un total mensuel de 20 024 035 \$ et un cumulatif annuel de 113 299 069 \$.

Adoptée

2024-01-028

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ AU 20 815, CHEMIN DE LA CÔTE NORD - ZONE I-3 482

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 29 novembre 2023 portant le numéro R-23-CU-4863, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation extérieure du bâtiment industriel situé au 20 815, chemin de la Côte Nord dans la zone I-3 482 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Concept AJC Inc., daté du 17 octobre 2023;
- simulations visuelles préparées par Concept AJC Inc., datées du 17 octobre 2023;
- plan d'aménagement paysager préparé par Jardin Dion, daté du 7 décembre 2023.

Cette approbation est conditionnelle à au dépôt d'une garantie financière au montant de 7 000 \$ afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

2024-01-029

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONCEPT D'AFFICHAGE - BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AUX 2310 À 2314, BOULEVARD DU FAUBOURG - ZONE C-3 403

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 29 novembre 2023 portant le numéro R-23-CU-4862, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de concept d'affichage du bâtiment commercial situé aux 2310 à 2314, boulevard du Faubourg dans la zone C-3 403 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée au concept d'affichage du bâtiment préparé par Zip Signs, daté du 22 novembre 2023.

Adoptée

2024-01-030

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'ENSEIGNES MURALES DE L'ENTREPRISE BUSCH - 1740, BOULEVARD LIONEL-BERTRAND - ZONE I-1 409

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 29 novembre 2023 portant le numéro R-23-CU-4866, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'enseignes murales de l'entreprise Busch située au 1740, boulevard Lionel-Bertrand dans la

zone I-1 409 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux plan et simulation des enseignes préparés par Enseignes Montréal Néon, datés du 12 octobre 2023.

Adoptée

2024-01-031

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'ENSEIGNES MURALES DE L'INDUSTRIE FARINEX - 3780, RUE LA VÉRENDRYE - ZONE I-1 470

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 29 novembre 2023 portant le numéro R-23-CU-4865, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet s'enseignes murales de l'industrie Farinex située au 3780, rue La Vérendrye dans la zone I-1 470 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux plan et simulation des enseignes préparés par Zone enseignes, datés du 21 novembre 2023.

Adoptée

2024-01-032

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'ENSEIGNE MURALE DU COMMERCE TIGRE GÉANT - 2529, AVENUE DES GRANDES-TOURELLES - ZONE C-3 405

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 29 novembre 2023 portant le numéro R-23-CU-4864, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'enseigne murale du commerce Tigre Géant situé au 2529, avenue des Grandes-Tourelles dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux plan et simulation de l'enseigne préparés par Hansen signs, datés du 5 décembre 2023.

Adoptée

2024-01-033

RAPPORT D'EMBAUCHES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport des engagements temporaires de personnel salarié dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

Adoptée

2024-01-034
EMBAUCHE - CONSEILLER, PROJETS SPÉCIAUX À LA DIRECTION GÉNÉRALE

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'embaucher monsieur Denis LeChasseur au poste cadre temporaire de conseiller, projets spéciaux à la Direction générale, selon les modalités soumises.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2024-01-035
EMBAUCHE - AGENT EN PRÉVENTION INCENDIE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'embaucher monsieur Benjamin Laplante au poste syndiqué régulier à temps complet d'agent en prévention incendie au Service de sécurité incendie à compter du 22 janvier 2024.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service de sécurité incendie.

Adoptée

2024-01-036
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 11 – SIGNATURE

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver le projet de lettre d'entente numéro 11 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4238 ayant trait à divers ajustements.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer ladite lettre, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2024-01-037
RECONNAISSANCE D'ORGANISMES

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

De reconnaître les organismes suivants à titre d'organismes communautaires régionaux conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes du 1er janvier 2021, à savoir :

- Association coopérative d'économie familiale des Basses-Laurentides;
- Coopérative de solidarité Aide Chez Soi des Basses-Laurentides.

De mandater le Service des loisirs pour désigner un répondant municipal et offrir le support requis.

Adoptée

2024-01-038
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (CCITB) - ENTENTE PARTENARIAT ET REPRÉSENTATION POUR L'ANNÉE 2024

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'autoriser le renouvellement de l'entente de partenariat et représentation à la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville pour l'année 2024, au coût de 5 152 \$ taxes nettes qui comprend les billets et commandites pour divers événements.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

D'imputer la dépense pour le coût d'achat des commandites au montant de 400 \$ non taxable, au poste budgétaire 02-110-00-312.

D'imputer la dépense pour le coût d'achat de publicité au montant de 919 \$ taxes nettes au poste budgétaire 02-192-01-349.

D'imputer la dépense pour le coût d'achat des billets pour divers événements au montant de 3 833 \$ taxes nettes au poste budgétaire 02-110-00-310.

Adoptée

2024-01-039
AIDE FINANCIÈRE ET APPROPRIATION AU SURPLUS AFFECTÉ - CLUB DE KARATÉ SHORIN-RYU SHUBUKAN

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'accorder une aide financière au Club de karaté Shorin-Ryu Shubukan au montant de 5 000 \$ dans le cadre de son 50e anniversaire.

D'approprier à cette fin la somme de 5 000 \$ au surplus affecté à même le montant provenant du Fonds communautaire de Boisbriand.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

2024-01-040

APPUI À LA VILLE DE PERCÉ - APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

ATTENDU que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

ATTENDU que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

ATTENDU que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

ATTENDU que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

ATTENDU que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

ATTENDU que par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

ATTENDU que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

ATTENDU que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

ATTENDU que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

ATTENDU que la Ville de Boisbriand est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'appuyer la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

La mairesse et les conseillers par la suite prennent la parole à tour de rôle.

2024-01-041

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De lever la séance à 20 h 55.

Adoptée